

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Crozon sur Vauvre

Le 12 janvier 2023,

La séance commence à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire de la commune

Secrétaire de séance élu : madame Béatrice BARNOLE

Le quorum est atteint.

Etaient Présents : Mmes et Mrs MITATY, BARNOLE, CHAUSSE, YVERNAULT, TOUCHET, PLANTUREUX, BIDEAUX, LORY, LAIZEAU, RENAUD formant la majorité des onze membres en exercice.

Etaient excusés : Axel WOLTER qui avait donné pouvoir à Bernard MITATY

La convocation a été adressée le 06 janvier 2023 avec l'ordre du jour suivant :

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 02 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-Point sur les travaux du Tiers Lieu

Mr Laizeau réprecise le changement concernant la terrasse : choix d'un remblai et d'un revêtement de béton désactivé qui évite le surcoût d'une étude des sols et supprime le lot 11 dans les devis.

Présentation des avis de la commission des travaux sur les choix d'entreprises à partir des devis transmis par le maitre d'œuvre et les différents documents et tableaux récapitulatifs.

Les avis sont validés par le conseil

Présentation du plan de subventionnement

Plan de financement du futur Tiers-lieu :

- l'estimation des travaux s'élève à la somme de 417 074.72 € H.T,
Lot n°1 à 10
- l'estimation du coût de l'étude de faisabilité s'élève à 1 500 € HT
- l'estimation du coût de l'étude thermique s'élève à 7 400 € HT
- l'estimation du cout de la maitrise d'œuvre s'élève à 30 100 € H.T
- l'estimation du coût de la mission SPS s'élève à 2 640 € H.T
- l'estimation du coût du contrôle technique s'élève à 3 800 € H.T
- le coût du diagnostic plomb s'élève à 2 685 € H.T

soit un coût total pour l'opération estimé à **465 199.72 € H.T.**

- Pour financer ces travaux, la commune sollicitera des subventions aussi élevées que possible,
 - au Département à hauteur de 25 000 €
 - à la Région à hauteur de 60 % sur la partie isolation et 50 % sur les autres postes de dépenses soit respectivement 121 300 € et 131 200 € soit 252 500 € au total.
 - Une demande de DETR sera aussi effectuée auprès de l'Etat à hauteur de 96 763 € mais le montant exact de l'aide n'est à ce jour, pas connu.
- Autofinancera le solde de ces travaux sur les fonds propres du budget investissement de la commune soit au minimum 93 565 € HT (20 % du coût du projet),

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Lancement de l'appel d'offre et choix des entreprises effectués

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin janvier/début février 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : début 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **465 199.72 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions à l'Etat au titre de la DETR, à la Région et au Département.

Financement d'un spectacle lors de la balade contée au Parc des Parelles en 2023

Monsieur le Maire expose la demande du réseau des Médiathèques de la Marche berrichonne à propos d'un financement pour un spectacle lors du 10^{ème} anniversaire de la balade contée au Parc des Parelles en 2023.

Pour marquer cet évènement, les organisateurs envisagent de commander le spectacle « l'Accordéon de l'oncle Gaston » de madame Géraldine GALLOIS – prestation d'une heure pour un budget de 600 € et sollicitent une participation exceptionnelle des communes du réseau soit 87 € par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à sa participation financière au spectacle qui sera présenté à la 10^{ème} édition de la balade contée au Parc des Parelles au printemps 2023.

Délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule :

- Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) impose à tout propriétaire ou occupant d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le Conseil Municipal doit délibérer pour identifier le secteur concerné par un risque de présence de mэрule sur la commune et en informer le préfet qui prendra par la suite un arrêté déterminant les zones à risque à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрule en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans cette zone.

Le cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au Conseil Municipal de délimiter le secteur concerné par la présence d'un risque mэрule sur le territoire communal.

M. le Maire présente le secteur proposé par la Direction Départementale des Territoires. (voir en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la prise d'un arrêté préfectoral de délimitation d'une zone de présence de mэрule, approuve la délimitation d'une zone de présence d'un risque mэрule suivant le secteur délimité en rouge sur l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-Questions diverses

-Compte -rendu de la réunion du RAD (association de repas à domicile de saint Plantaire). Les repas augmenteront de 10 % (10,79 euros par repas) Il y a 2 personnes bénéficiaires de ces repas à Crozon.

-Compte-rendu du Syndicat des eaux de l'Auzon.

Le prix de l'eau augmentera de 7%

Installation des compteurs est à recalculer. Coût réel sur devis. La pompe de refoulement est à changer. Un terrain a été acheté pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

La séance est levée à 21h35